



DELIBÉRATIONS N°84
CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2023

DEL 2023.05.24/84

Thème :
SPORTS

Objet :
Avenant à la convention de partenariat avec l'association des Internationaux d'escalade de Serre-Chevalier Briançon

Convocation :

Date : 17/05/2023

Affichage : 17/05/2023

Nombre de membres du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 24

Nombre de suffrages

exprimés : 32

Le **mercredi 24 mai 2023** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur ARNAUD MURGIA**

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSET, Catherine VALDENNAIRE, Émilie DESMOULINS-GENOUX, Jean-Marc CHIAPPONI, Claire BARNÉOUD, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, René MICHEL, Michèle SKRIPNIKOFF, Christian FERRUS, Hervé BOULAIS, Marie SOUBRANE, Renaud PONS, Christophe OSTI, Yoann LAGIER, Thomas SCHWARZ, Alexis LALANNE, Aïcha CHERIF, Aurore MARCHAND, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON

Étaient représentés :

Élisa FAURE donnant pouvoir à Éric PEYTHIEU
André MARTIN donnant pouvoir à Richard NUSSBAUM
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Hervé BOULAIS
Maud GADÉ donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF
Maryse XAUSA-FRANÇOIS donnant pouvoir à Annie ASTIER-CONVERSET
Stéphane SIMOND donnant pouvoir à Christian FERRUS
Corinne FAURE-BRAC donnant pouvoir à Catherine VALDENNAIRE
Francine DAERDEN donnant pouvoir à Aurélie POYAU

Absents excusés :

Élisa FAURE, André MARTIN, Christian JULLIEN, Maud GADÉ, Maryse XAUSA-FRANÇOIS, Stéphane SIMOND, Corinne FAURE-BRAC, Francine DAERDEN

Absent :

Sandrine CORDIER

Secrétaire de séance :

Émilie DESMOULINS-GENOUX

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_84BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

Rapporteur : Patrick MICHEL

-
- VU** la délibération N° 2021.07.12/173 approuvant la convention de partenariat au profit de l'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier » pour l'organisation du Mondial de l'escalade de Briançon Serre-Chevalier ;
- VU** la délibération N° 2021.04.21/71 décidant de la réalisation de l'opération de modernisation du parc des sports ;
- CONSIDERANT** le démontage en aout 2022 du mur d'escalade qui fut le support des éditions 2018 à 2022 du Mondial de l'escalade ;
- CONSIDERANT** la construction en cours par la Ville d'une nouvelle structure artificielle d'escalade extérieure couverte sur le plateau haut du parc des sports ;
- CONSIDERANT** l'organisation d'une étape de la coupe du monde d'escalade de difficulté les 14 et 15 juillet 2023 sur cette nouvelle structure ;
- CONSIDERANT** les travaux de la commission « Vie Citoyenne, Jeunesse et Sports », réunie le 22/05/2023,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- D'approuver les dispositions de l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'association des Internationaux d'escalade de Serre Chevalier Briançon ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour compte de la ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_84BIS-DE
Reçu le 31/05/2023
Publié le 31/05/2023

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS DEL 2023.05.24/84

PUBLIÉE LE : **31 MAI 2023**

Le Maire,
Arnaud MURGIA



Par délégation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Béatrice Chevalier, the General Director of Services.

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_84BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023



**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION
DES INTERNATIONAUX D'ESCALADE DE
SERRE CHEVALIER BRIANÇON**

ENTRE

La ville de Briançon, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer le présent avenant N°1 en vertu de la délibération DEL n°2023.05.24/84 du conseil municipal en date du 24 mai 2023.

D'UNE PART,

ET

L'Association « Les Internationaux d'Escalade de Serre Chevalier - Briançon », association régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 490 548 310 00021 et affiliée à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade (FFME) sous le numéro 005042, dont le siège social est situé 6 chemin de Fortville - le Martinet - 05100 Briançon représentée par sa présidente Josiane FAURE, dûment habilitée à signer la présente convention.

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La structure artificielle d'escalade utilisée entre 2018 et 2022 pour organiser le Mondial de l'escalade au parc des sports était située sur une parcelle du domaine public et appartenait à l'association organisatrice de l'événement.

A la suite du démontage en aout 2022 et au regard de la construction en cours de la nouvelle structure, dont la livraison est prévue pour le mois de juillet 2023 et dont la Ville sera la propriétaire, il est nécessaire d'actualiser par avenant la convention de partenariat avec l'association « Les internationaux d'escalade de Serre-Chevalier ».

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

ARTICLE 1

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_84BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE

3.1.1 « Les aménagements techniques des sites » DE LA CONVENTION INITIALE SONT MODIFIEES COMME SUIT :

L'association s'occupe de la fourniture des dégaines, prises et volumes ainsi que de l'ouverture des voies sur la structure artificielle d'escalade mise à disposition par la Ville sur le Parc des Sports.

L'association s'occupe également de :

- La sécurité de l'événement (établissement d'une notice, mise en place de mesures spécifiques demandées par la préfecture, etc.)
- La sonorisation et mise en lumière de l'événement
- La fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public et leur entretien pendant la durée de la manifestation.
- La mise en place des supports promotionnels
- La préparation des installations sportives et annexes conformes au cahier des charges de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade

Elle assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

ARTICLE 2

LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 3.2 « Sont à la charge de la commune » DE LA CONVENTION INITIALE SONT MODIFIEES COMME SUIT :

- **La mise à disposition de la structure artificielle d'escalade** située dans l'enceinte du Parc des Sports ainsi que les équipements annexes indispensables à la réalisation de l'événement et ce, sur une période allant du 01/07 à la fin de la semaine suivant l'événement.

ARTICLE 3

LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 4 « Promotion et communication » DE LA CONVENTION INITIALE SONT MODIFIEES COMME SUIT :

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'association, assistée de la Ville et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

La Ville autorise l'association durant la période de l'évènement à utiliser la SAE et son environnement proche comme support de communication.

L'association engage les frais liés à cette communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication est déterminé conjointement par l'organisateur, la Ville et l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

L'association travaille en collaboration avec la Fédération Française

AR Prefecture

005-210500237-20230524-2023_05_84BIS-DE

Reçu le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

De la Montagne et de l'Escalade et de La Fédération Internationale d'Escalade afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut niveau.

L'association s'engage à offrir à la Ville une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. Elle réserve notamment à la Ville un emplacement publicitaire sur le mur de l'événement «Le mondial de l'escalade». L'association prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'association met à disposition de la Ville un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La Ville met à disposition de l'organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, etc...)

La Ville notamment par le biais de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon assiste l'association pour assurer la promotion des événements (site internet, etc...)

Toutes les productions d'images sont libres de droit en direction de la Ville et de l'office de tourisme intercommunal de Serre-Chevalier Vallée Briançon.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

ARTICLE 5

Le présent avenant N°1 prendra effet à compter de sa signature.

En deux exemplaires originaux à Briançon le ;

Pour l'Association
Briançon «Les Internationaux d'Escalade de
Serre Chevalier»

Pour la Ville de

La Présidente
Josiane FAURE
Arnaud MURGIA

Le Maire,